

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 octobre 2024 sous la Présidence de Monsieur Brice HORTEFEUX  
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne

### DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

#### Étaient présents :

##### Titulaires :

Mesdames Anne BABIAN-LHERMET, Elisabeth BRUSSAT, Anne-Marie PICARD,  
Messieurs Jean-Paul CUZIN, Sylvain DURIN, Brice HORTEFEUX, Yannick LUCOT, Flavien NEUVY.

##### Suppléants :

Madame Sylvie DI NALLO,  
Messieurs Sylvain CASILDAS, Sébastien DUBOURG.

#### Étaient absents ou excusés :

##### Titulaires :

Mesdames, Sylvie LEGER (ayant donné pouvoir à Madame Anne BABIAN LHERMET), Christine MANDON,  
Messieurs Frédéric AGUILERA, Damien BALDY, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Thomas WEIBEL.

##### Suppléants :

Mesdames Valérie BERNARD, Stéphanie CARTOUX, Léa DESPRAT, Caroline GUELON, Sylviane KHEMISTI, Valérie LASSALLE, Marie-Anne MARCHIS, Hélène VEILHAN,  
Messieurs Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Joël DERRE, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Grégoire VERRIERE, Rémi VEYSSIERE.

**CONFORMEMENT** aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

**CONSIDERANT** que les statuts du Syndicat Mixte prévoient que le Comité syndical (articles 7.1 et suivants) peut déléguer certaines de ses attributions au Président dans les limites prévues par le CGCT ; afin de faciliter la gestion quotidienne des activités du SMACFA, il est ainsi proposé de rendre plus simples et rapides certaines décisions relevant d'attributions du Comité syndical,

**VU** le rapport présenté par le Président du Syndicat Mixte,

**APRES** en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président pour la durée de la mandature les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en accord avec les seuils légaux de convocation de la commission d'appel d'offres,
- Autoriser le renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public à condition que le bénéficiaire et les termes de la convention restent inchangés et que les intérêts stratégiques du SMACFA ne soient pas affectés,

- Acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 30 000 €, tout bien meuble ou immeuble et conclure les actes nécessaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.4231-7 permettant de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges d'assurance jusqu'à hauteur de 50.000 euros,
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Conclure et approuver les protocoles d'accord avec le délégataire à condition qu'ils ne portent sur aucun transfert de responsabilité et n'implique aucune modification de l'équilibre économique du contrat de Délégation de Service Public,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du montant inscrit chaque année au budget ; en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, la délégation s'applique à toutes les modalités de réaménagement de la dette.
- Solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions au Syndicat Mixte et procéder à la signature de tous les actes nécessaires,
- Prendre toute décision en lien avec la gestion des ressources humaines et notamment la signature des contrats de recrutement, dans la limite des crédits prévus au budget sauf les décisions relatives à la création et la suppression des emplois,
- Autoriser, au nom du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat Mixte,
- Solliciter les autorisations d'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire et de démolir, autorisation de travaux et certificats d'urbanisme nécessaires aux projets du Syndicat Mixte,
- Intenter au nom du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne les actions en justice, défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui et intervenir au nom du Syndicat Mixte dans les actions dès lors que les intérêts de celui-ci, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation,

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical de l'exercice de ces compétences.

# SMACFA

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
CLERMONT-FERRAND AUVERGNE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 063-200005312-20241017-DELIB3CS171024-DE

SLOW

Conformément à l'article 8.3 des Statuts, le Président du Syndicat Mixte de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.



Le Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne,  
Brice HORTEFEUX